

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-01

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS
PUBLICS RATTACHES**

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 16 agents pour le CCAS et 96 agents pour la commune ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Exposé des motifs,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial » soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Etant donné que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- Commune : 96 agents,
- C.C.A.S. : 16 agents,

soit un total de 112 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial unique compétent à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les agents de la commune de PONT SAINTE MARIE et du C.C.A.S. de PONT SAINTE MARIE ;
- **DE PLACER** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de PONT SAINTE MARIE ;
- **D'INFORMER** Monsieur la Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-02

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

**CREATION D'UN EMPLOI AIDE CAE-CUI DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES**

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Exposé des motifs,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés dans le nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences ». La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 30 à 60 % du SMIC horaire brut. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfectoral.

Cette aide peut être bonifiée jusqu'à :

- 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap de moins de 31 ans,
- 80 % pour les résidents de QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville) et de ZRR (Zone de revitalisation rurale).

Sous réserve que des demandeurs d'emploi possèdent les compétences professionnelles recherchées et qu'ils répondent aux critères d'éligibilités fixés par l'Etat, il vous est proposé, de permettre la création d'un emploi aidé en faveur de service de l'animation de rue du pôle politique de la ville.

Considérant les besoins de service du pôle politique de la ville, il vous est proposé d'accompagner un demandeur d'emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour assurer les missions :

- Animateur(trice) polyvalent(e) pour une quotité de travail hebdomadaire fixée à 35/35^{ème},

Il est précisé, que les candidat(e)s pourront être recruté(e)s pour une durée minimum de 12 mois.

La rémunération sera fixée sur la base horaire minimale du SMIC en vigueur 10,48 € brut (valeur au 01-10-2021) et dans la limite de 12 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CREER** tel qu'exposé ci-dessus, un emploi aidé dans le cadre du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences pour les besoins du pôle politique de la ville pour une durée minimum de 12 mois, renouvelable dans une limite de 24 mois ou 36 mois dans certains cas dérogatoires ;
- **DE FIXER** la durée du travail hebdomadaire des emplois à raison de 35/35ème et la rémunération selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-03

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU COSEC – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Exposé des motifs,

La ville de Pont-Sainte-Marie souhaite engager la réfection de la toiture du COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert) situé 4 rue Henri Barbusse, afin que ses utilisateurs puissent évoluer en toute sécurité et dans de meilleures conditions.

Le COSEC est utilisé en moyenne, à raison de 5 heures par jour soit 36 % par les associations sportives maripontaines, et à raison de 9 heures par jour soit 64 % par le collège Eureka afin d'y dispenser son action éducative. Il accueille également durant les vacances scolaires, les centres de loisirs de la ville.

Le montant des travaux est estimé à 87 525,60 € HT, comprenant la réfection en bac acier de la couverture, la pose de couvertine et le remplacement de 9 skydômes.

Il est donc proposé le plan de financement ci-dessous et de solliciter les différents partenaires au vu des travaux qui peuvent être soutenus, à savoir :

- L'Etat pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 20 % du montant des travaux HT.
- Le Département de l'Aube, par le biais de son aide aux collectivités « Réhabilitation, extension ou grosses réparations des équipements sportifs, scolaires et culturels » qui peut également intervenir à hauteur 50 % puisque l'équipement est utilisé de manière significative par les collégiens
- Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Fonds de Concours au titre du Guide des Aides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME	Montant HT	Base éligible	Financement	Taux de financement
Etat (DETR)	87 525,60 €	87 525,60 €	17 505,12 €	20 %
Département de l'Aube	87 525,60 €	87 525,60 €	43 762,80 €	50 %
Troyes Champagne Métropole	87 525,60 €	87 525,60 €	8 752,56 €	10 %
Financements propres (Ville de Pont-Sainte-Marie)	87 525,60 €	87 525,60 €	17 505,12 €	20 %
TOTAL	87 525,60 €		87 525,60 €	100 %

Vu l’avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l’unanimité des membres présents :

- D’ADOPTER le plan prévisionnel global d’un montant 87 525,60 € HT
- D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus ainsi que tout autre partenaire public ou privé intéressé
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à lancer les consultations et d’inscrire les crédits nécessaires au budget
- D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-04

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

**GROUPES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES JAURES ET SARRAIL - TRAVAUX DE RENOVATIONS ANNUELS –
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Exposé de motifs,

Les groupes scolaires de Pont-Sainte-Marie, ont été construits dans les années 1960 et 1970. Ils regroupent sur un même site deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires qui accueillent quelques 500 élèves, ainsi qu'une restauration scolaire et un accueil de loisirs pour mineurs.

Aujourd'hui, les bâtiments deviennent vieillissants et il est nécessaire de procéder régulièrement à des améliorations, des rénovations et des travaux de rafraîchissement.

Après concertation avec la communauté enseignante, la ville propose des travaux de réhabilitation pour un montant de 340 217,50 € HT comprenant :

- La rénovation de sanitaires en maternelle Jaurès (BAT 1 et 2) (peinture, sol, électricité, plomberie, chauffage, menuiserie, aménagement)
- La rénovation de salles de classe en maternelle Sarrail (peinture, sol, menuiserie, création de point d'eau, chauffage, aménagement) et la rénovation du pignon extérieur du bâtiment
- La rénovation de salles de classe en primaire Sarrail (peinture, sol, électricité, chauffage, menuiserie, aménagement)
- La réfection de l'étanchéité sur la toiture du bâtiment de l'école primaire Sarrail
- La rénovation de sanitaires en primaire Jaurès (peinture, sol, électricité, plomberie, chauffage, aménagement)
- La rénovation de la salle d'accueil de loisirs pour mineurs (peinture)
- La réfection de l'étanchéité sur la toiture du bâtiment EASC pour l'accueil de loisirs pour mineurs
- La rénovation de la restauration scolaire (sol)
- L'équipement de classes maternelles et primaires (tables individuelles, chaises)

Il est donc proposé le plan de financement ci-dessous et de solliciter les différents partenaires au vu des travaux qui peuvent être soutenus, à savoir :

- L'Etat pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30 % du montant des travaux HT.
- Le Département de l'Aube, par le biais de son aide aux collectivités « Réhabilitation, extension ou grosses réparations des équipements sportifs, scolaires et culturels »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME	Montant HT	Base éligible	Financement	Taux de financement
Etat (DETR)	340 217,50 €	340 217,50 €	102 065,25 €	30 %
Département de l'Aube	340 217,50 €	340 217,50 €	102 065,25 €	30 %
Financements propres (Ville de Pont-Sainte-Marie)	340 217,50 €	340 217,50 €	136 087,00 €	40 %
TOTAL	340 217,50 €		340 217,50 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** le plan prévisionnel global d'un montant 340 217,50 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus ainsi que tout autre partenaire public ou privé intéressé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations et d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-05

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

**AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE GENERAL SARRAIL ET DES PARKINGS ATTENANTS - PLAN DE
FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Joëlle GUINOT-HARTERT

Exposé des motifs,

Le groupe scolaire Sarraïl accueille près de 330 élèves de maternelle et primaire.

Ce groupe scolaire est desservi par la rue Général Sarraïl, empruntée régulièrement par les piétons et les véhicules.

Le stationnement et la dépose des enfants posent régulièrement des problèmes de sécurité.

Aussi, la ville souhaite aménager la rue en sens unique, les deux parkings attenants, et aménager une voie douce permettant ainsi le raccordement du groupe scolaire avec le trottoir et la piste cyclable déjà existante sur l'avenue Jules Guesde.

Un parvis viendrait compléter cet aménagement afin de sécuriser les familles devant l'entrée du groupe scolaire grâce à des potelets et des traversées piétonnes.

Les deux parkings déjà existants seront refaits et végétaliser afin d'apporter des zones de fraîcheur.

Le coût des travaux comprenant la voirie, les trottoirs, la création de voie douce, les parkings, la végétalisation, la signalisation et le mobilier s'élève à 240 215,73 € HT (hors travaux d'enfouissement des réseaux soit environ 150m à enfouir + renforcement de l'éclairage sur les parkings).

Il est donc proposé le plan de financement ci-dessous et de solliciter les différents partenaires au vu des travaux qui peuvent être soutenus, à savoir :

- L'Etat pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30 % du montant des travaux HT dans la limite de 120 000 € HT de dépenses éligibles
- Le Département de l'Aube, par le biais de son aide aux collectivités « Aménagement de nature à sécuriser les déplacements des enfants scolarisés – Toutes voies publiques » qui peut également intervenir à hauteur 25 % dans la limite de 150 000 € HT maximal des dépenses

— Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Fonds de concours « Création, l'aménagement et équipement de voies en faveur des vélos » à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME	Montant HT	Base éligible	Financement	Taux de financement
Etat (DETR)	240 215,73 €	120 000,00 €	36 000,00 €	15 %
Département de l'Aube	240 215,73 €	150 000,00 €	37 500,00 €	15,60 %
Troyes Champagne Métropole	240 215,73 €	60 790,00 €	12 158,00 €	5,06 %
Financements propres (Ville de Pont-Sainte-Marie)	240 215,73 €	240 215,73 €	154 557,73 €	64,34 %
TOTAL	240 215,73 €		240 215,73 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** le plan prévisionnel global d'un montant 240 215,73 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus ainsi que tout autre partenaire public ou privé intéressé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations et d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-06

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

**ECO QUARTIER LE MOULINET - AMENAGEMENT DE VOIRIES PHASE 3 – PLAN DE FINANCEMENT ET
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Daniel REMY

Exposé de motifs,

En 2002, la ville a acheté un ancien terrain militaire d'environ 17 ha à l'Etat, avec comme objectif d'aménager un vaste espace d'habitation de qualité, caractérisé par une dimension environnementale très marquée. Le quartier a d'ailleurs fait l'objet d'une charte Ecoquartier signée le 14 avril 2017.

Ce projet a fait l'objet d'une large consultation auprès de la population fin 2009 et 2010, avec des réunions publiques et un comité de pilotage. A l'issue de cette consultation, la ville a décidé de conserver cinq bâtiments militaires en mémoire du Camp Mobilisateur 69. Ces bâtiments ont été déjà été réhabilités en logements haute qualité environnementale. Le site accueille déjà près de 150 logements et deux maisons médicales (sages-femmes, ostéopathes, dentistes, podologue...).

Les 7 hectares restant à aménager vont accueillir une résidence sénior mais aussi des maisons individuelles pour primo accédants ainsi que des logements sociaux et un cinéma d'art et essai. Toutes ces constructions devront suivre une charte afin de préserver la biodiversité et promouvoir l'urbanisme durable.

L'ancienne place d'Armes d'environ 2 hectares, sera réhabilitée et dévolue uniquement en parc urbain, véritable cœur de quartier et réaménagée de façon cohérente, dans une optique très végétale et durable, pour ne pas dénaturer les éléments environnants que sont le parc Lebocey et le marais Natura 2000. Différents espaces vont être créés pour les habitants, le tout bénéficiant d'une maille piétonne agréable pour les divers usagers, ce qui permettra de favoriser l'échange et la mixité sur le site, afin de créer une cohésion sociale.

Des travaux de voiries et de réseaux divers sont aussi réhabilités, certains réseaux datent de l'utilisation du camp militaire.

Ce projet global d'aménagement de voirie est estimé à près de 1 100 000 € HT et est composé de plusieurs phases. Une première phase a été réalisée en 2018. La 2^{ème} phase est en cours de réalisation.

Il vous est donc proposé de poursuivre l'aménagement de ce quartier avec la création d'un mail dédié aux déplacements doux et à diverses activités, situé entre le futur cinéma et le parc urbain ainsi que d'une voie douce, en liaison entre le parking et le futur cinéma UTOPIA, équipement structurant unique dans le département. Ces travaux s'élèvent à un montant de 301 717 € HT (hors travaux d'éclairage public).

Il est donc proposé le plan de financement ci-dessous et de solliciter les différents partenaires au vu des travaux qui peuvent être soutenus, à savoir :

- L'Etat pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 20 % du montant des travaux HT en ce qui concernant les opérations de requalification urbaine, d'aménagements paysagers, de voies douces ou piétonnes valorisant l'environnement
- Troyes Champagne Métropole par le biais du Fonds de Concours pour l'aménagement de pistes cyclables à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles HT.
- Le Département de l'Aube qui dispose d'une enveloppe lui permettant d'apporter un soutien financier exceptionnel à des projets à rayonnement intercommunal.
- La Région Grand Est dans le cadre de son soutien à l'aménagement d'espaces publics structurants contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME	Montant HT	Base éligible	Financement	Taux de financement
Etat (DETR)	301 717,00 €	301 717,00 €	60 343,40 €	20 %
Troyes Champagne Métropole Fonds de concours	301 717,00 €	8 455,00 €	1 691,00 €	0,56 %
Région Grand Est	301 717,00 €	200 000,00 €	60 000,00 €	30 %
Département de l'Aube	301 717,00 €	301 717,00 €	60 343,40 €	20 %
Financements propres (Ville de Pont-Sainte-Marie)	301 717,00 €	301 717,00 €	119 339,20 €	29,44 %
TOTAL	301 717,00 €		301 717,00 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** le plan prévisionnel de la phase 3 d'un montant 301 717 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus ainsi que tout autre partenaire public ou privé intéressé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations et d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 10/12/2021 à 11h24

Copie pour impression: 010-211002886-20211209-2021_09_06-DE

Publié le 24/01/2022 - Certifié exécutoire le 10/12/2021

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-07

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

CONVENTION DE SERVICE PARTAGES RELATIVE AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapporteur : Gérald MANCE

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 138 de la loi n°216-1917 du 29 décembre 2016,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Exposé des motifs,

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences.

En application des dispositions de la loi NOTRe, les intercommunalités sont désormais exclusivement compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, Troyes Champagne Métropole doit assurer pleinement cette compétence pour les zones d'activités.

Dans le cadre du transfert de ces zones d'activités et dans le souci d'une bonne organisation de services, il convient de renouveler la convention de service partagé.

La convention décrit les modalités de la mise à disposition pour partie au profit de Troyes Champagne Métropole des services techniques municipaux concernant, l'entretien courant de la zone d'activités et de la zone commerciale de Pont Sainte Marie. Elle fixe les modalités et détermine les conditions de remboursement par Troyes Champagne Métropole des frais de fonctionnement du service.

Les missions effectuées par les services techniques municipaux de la ville sont mentionnées dans la convention et concerne les voiries suivantes :

- Sur la zone commerciale : rue Marc Verdier, rue Danton, rue Saint-Aventin et rue Robert Keller

Les interventions sur la zone commerciale sont estimées à 16 500 € TTC pour la longueur de voirie d'environ 973 ml et une superficie totale (chaussée et trottoir) d'environ 16 473 m².

- Sur la zone d'activités : rue Robert Keller, rue Danton, rue Claude Chappe et rue Marc Verdier

Les interventions sur la zone d'activités sont estimées à 9 285,13 € TTC pour la longueur de voirie d'environ 1 710 ml et une superficie totale (chaussée et trottoir) d'environ 21 810 m².

La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. A l'expiration de ce délai, elle sera reconduite pour une nouvelle période d'un an dans la limite de trois fois soit pour une durée maximum de 4 années, sauf avis contraire de l'une des deux parties.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole et d'inscrire au budget la recette correspondante.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-08

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Rapporteur : Gérald MANCE

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exposé des motifs,

Chaque année du 15 novembre au 15 mars suivant, la Commune de Pont Sainte Marie active un plan d'interventions qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale, sur son territoire.

Cette démarche permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public de la collectivité.

Depuis 2009 puis 2016, la commune de Pont-Sainte-Marie a signé une convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole pour le déneigement et le salage des voiries communautaires, commerciales et sur la zone d'activité économique de son finage.

Pour rappel, les prestations sont les suivantes :

- Surveillance par patrouilles du réseau communautaire, avec l'appui des bulletins météo de Météo France
- Intervention de salage et déneigement dans le cadre de la surveillance conformément au Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) établi par le prestataire
- Etablissement de comptes rendus adressés à Troyes Champagne Métropole précisant :
 - o Les jours et heures d'intervention (début et fin)
 - o La nature de l'intervention
 - o Les quantités réalisées

Tous ces coûts comprennent les engins et agents mobilisés, les opérations de chargement et les produits de traitement (sel et saumure). Il est également précisé que les coûts au km s'entendent par passage effectué. Toute voie qui, pour

être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, induira la multiplication du prix au km par le nombre de passage effectués.

Il vous est proposé de renouveler cette convention notamment le montant des remboursements et la révision de ceux-ci.

Les coûts des interventions retenus sont les suivants :

- Astreinte – forfait annuel : 26,93 € le km
- Salage de chaussée de toute nature
 - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : 80,66 € le km
 - Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : 55,19 € le km
- Déneigement de chaussée toute nature (lame + salage largeur déneigée)
 - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : 80,66 € le km
 - Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : 55,19 € le km

Les interventions porteront sur les voiries suivantes :

- Place du Général de Gaulle : 40 ml
- Rue Roger Salengro : 470 ml
- Avenue des Tirverts : 1 420 ml
- Zone des Ecrevolles : 510 ml
- Rue Marc Verdier : 1 198 ml
- Rue Danton : 605 ml
- Rue Robert Keller : 640 ml
- Rue Claude Chappe : 345 ml

Soit un total de 5 228 mètres linéaires

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'une année, reconductible pour une année supplémentaire, dans la limite de trois fois, sous réserve de l'acceptation des deux parties.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérard MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-09

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

RENOUVELLEMENT ET DEPLACEMENT DE LA COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC E19 SITUEE RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU

Rapporteur : Joëlle GUINOT-HARTERT

Vu la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs,

Vu la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 du 24 juin 1992 du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou génie civil, modifiant le Code du travail,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé,

Vu les délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA,

Exposé des motifs,

Dans le cadre de La requalification du Quartier Debussy, il y a lieu de prévoir le renouvellement et le déplacement de la commande d'éclairage public E19 située rue Jean Philippe Rameau (bâtiment « Les Chênes »).

Il est rappelé que la Ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » par son adhésion au Syndicat,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et mise en lumière par décision du Conseil Municipal en date 26 novembre 2002.

Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprennent :

- La dépose du tableau de commande existant sur la résidence « Les Chênes »,
- La fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairage public à 4 départs,
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public long d'environ 160 m,

- La dépose de 11 candélabres et de 7 bornes lumineuses.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 14 000,00 €, et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense, soit 9 800 €.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable à la section d'investissement du budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par l'assemblée délibérante,
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018, votées par les membres du bureau du SDEA, étant précisé que ce fonds de concours est évalué provisoirement à 9 800 €,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget communal,
- **DE DEMANDER** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordinateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier rémunéré par le SDEA pour ce type mission,
- **DE PRÉCISER** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, M. Géraud MANCÉ, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-10

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) – ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Denis DEFER

Vu Les articles L 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs,

Dans le cadre du recensement des données nécessaires à la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de l'exercice 2022, il y a lieu de réactualiser la longueur de la voirie communale.

La longueur de la voirie communale pour l'année 2021 sans évolution depuis la délibération de classement en date du 28 septembre 2011 était de 20 830 ml. La longueur totale de la voirie communale est actualisée à 21 470 ml pour l'année 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le linéaire de voirie communale à 21 470 mètres linéaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de fonctionnement 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-11

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLE – MISE A JOUR DES REGLEMENTS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Nicole BARBERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2143-2

Vu la délibération du 22 juin 2016 adoptant les modifications du même règlement

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

Exposé des motifs,

Depuis 2019, certaines collectivités territoriales doivent proposer gratuitement à leurs administrés un service de paiement en ligne.

Le paiement par internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

La crise sanitaire actuelle a démontré la nécessité d'offrir aux usagers des moyens de paiement à distance, pour ceux qui ont un accès à internet.

Le portail famille est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer les démarches liées aux activités de leurs enfants depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures, via le site de la ville.

La ville soucieuse d'améliorer et de moderniser l'offre du service Enfance et Jeunesse auprès des familles, va proposer un « Portail Famille » dès le 1^{er} janvier 2022.

Ce nouveau système a pour objectif de simplifier les inscriptions, de gérer les présences, d'assurer le paiement en ligne pour les services de restauration scolaire, services périscolaire et d'accueil de loisirs, de consulter ou effectuer directement les modifications des informations personnelles, et de gérer les factures, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Pour le lancement du Portail Famille, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur en y ajoutant les mentions de ce nouveau système de gestion d'inscription et de facturation.

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement/Vie Associative/Citoyenneté du 26 novembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-12

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

CONSEIL MUNICIPAL ENFANT – MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2143-2

Vu la délibération du 2 juin 2021 portant reconduction et modification du Conseil Municipal d'Enfants

Exposé des motifs,

Le Conseil Municipal d'Enfant de Pont-Sainte-Marie est une commission consultative de la commune, ayant faculté de propositions, de suggestions, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le CME est composé de 15 enfants qui sont élus pendant deux ans.

L'actuel règlement du CME mentionne à l'article 2 - composition du conseil : En cas de démission ou de départ d'un conseiller municipal, il n'y aura pas de remplacement.

Le règlement intérieur pourrait prévoir qu'en cas de départ définitif d'un conseiller, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu serait appelé à remplacer le conseiller parti dont le siège deviendrait vacant.

Tout départ définitif d'un conseiller municipal enfant devant faire l'objet d'un courrier de ses parents adressé au Maire. Chaque collectivité dotée d'un Conseil d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement/Vie Associative/Citoyenneté du 26 novembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **DE MODIFIER** le règlement du Conseil Municipal Enfants, article 2- composition du conseil
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire

Pascal LANDRÉAT

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 10/12/2021 à 11h31

Copie pour impression: 010-211002886-20211209-2021_09_12-DE

Publié le 24/01/2022 - Certifié exécutoire le 10/12/2021

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-13

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

REALISATION D'UNE BANDE DESSINEE MANGA « ZERO DECHET » - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Danielle ROUSSARD

Exposé des motifs,

Dans le cadre d'une action sur la citoyenneté et sur le développement durable, les membres du Conseil Municipal Enfant de Pont-Sainte-Marie vont réaliser un dépliant sous forme de BD, en évoquant les gestes à adopter pour limiter le gaspillage.

Dans le contexte de cette action, le CME se réunira régulièrement pour la réalisation de ce projet manga « zéro déchet ».

L'objectif est de concevoir ce dépliant durant la mandature des jeunes conseillers, en 2022.

Pour cela, les enfants seront secondés dans leurs dessins par une illustratrice.

La ville accompagne le projet en mettant à disposition le personnel, les locaux, le matériel. Elle prendra à sa charge la prestation de l'illustratrice soit 700 €.

Le projet constitue donc un partenariat avec les deux parties qu'il convient de présenter sous la forme d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement/Vie Associative/Citoyenneté du 26 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

-**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 10/12/2021 à 11h31

Copie pour impression: 010-211002886-20211209-2021_09_13-DE

Publié le 24/01/2022 - Certifié exécutoire le 10/12/2021

Pascal LANDRÉAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Landréat', with a horizontal line underneath.

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-14

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU VERGER DE L'OZERAIE
AVEC L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN DE PONT-SAINT-MARIE**

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé des motifs,

La ville de Pont-Sainte-Marie, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, travaille depuis plusieurs années à sensibiliser les enfants à la notion d'environnement ainsi qu'à sa préservation.

Dans cette optique un partenariat a vu le jour afin de créer des ateliers au verger pédagogique de l'Ozeraie, avec l'association L'Outil en main, qui permettent de diffuser aux enfants les connaissances et la pratique du jardinage. Les enfants peuvent ainsi réaliser diverses tâches de plantation, désherbage, arrosage et aussi découvrir les variétés de légumes, fruits, aromates ou encore fleurs que l'on peut trouver sur le site. En effet le but est de permettre la transmission de ce savoir-faire et de sensibiliser par la même occasion aux pratiques écologiques.

Afin de poursuivre l'action menée, il convient donc de renouveler ce partenariat grâce à une convention d'occupation d'une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable/Mobilités du 12 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat et d'occupation du verger de l'Ozeraie avec l'association L'outil en Main
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.



Le Maire
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-15

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU VERGER DE L'OZERAIE
AVEC LE CENTRE D'ETUDES ET DE TECHNIQUES APICOLES DE L'AUBE**

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé des motifs,

La ville de Pont-Sainte-Marie, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, travaille depuis plusieurs années à sensibiliser le public à la notion d'environnement et notamment la préservation de la biodiversité. Dans cette optique, le partenariat avec le Centre d'Etudes et de Techniques Apicoles de l'Aube (CETA), permet de diffuser au public les connaissances en matière de gestion des ruches et de protection des abeilles. En effet l'association, spécialisée dans l'apiculture dispense des ateliers ou animations lors de manifestation communales, afin de sensibiliser le grand public mais aussi les scolaires.

Le but est de permettre la transmission de ce savoir-faire et de sensibiliser par la même occasion aux pratiques écologiques.

Afin de poursuivre l'action menée, il convient donc de renouveler ce partenariat grâce à une convention d'occupation d'une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable/Mobilités du 12 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat et d'occupation du verger de l'Ozeraie avec le Centre d'Etudes et de Techniques Apicoles de l'Aube
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.



Le Maire
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Votants : 25
N° délibération : 2021-12-16

Date de la convocation : 02-12-2021
Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021
Acte rendu exécutoire : 10-12-21

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU VERGER DE L'OZERAIE
AVEC L'ASSOCIATION CULTURE PATRIMOINE SAUVEGARDE ET MEMOIRES**

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé des motifs,

La ville de Pont-Sainte-Marie, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, travaille depuis plusieurs années à sensibiliser le public à la notion d'environnement et notamment la préservation de la biodiversité. Dans cette optique, le partenariat avec l'association Culture, Patrimoine, Sauvegarde et Mémoires de Pont-Sainte-Marie, permet de diffuser aux différents publics des connaissances et notions en matière de diversité végétale et florale. En effet l'association, réalise avec les différents publics, des activités créatives (confection d'herbiers, de créations florales et décoratives...) lors d'ateliers ponctuels ou lors de manifestations communales.

Le but est de permettre la pratique d'activités manuelles et de sensibiliser par la même occasion aux pratiques écologiques.

Afin de poursuivre l'action menée, il convient donc de renouveler ce partenariat grâce à une convention d'occupation d'une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable/Mobilités du 12 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat et d'occupation du verger de l'Ozeraie avec l'association Culture Patrimoine Sauvegarde et Mémoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.



Le Maire
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
 DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINT-MARIE séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
 Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Votants : 25
N° délibération : 2021-12-17

Date de la convocation : 02-12-2021
Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021
Acte rendu exécutoire : 10-12-21

EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION : RESTAURATION DE LA BAIE N°20 – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Christian COSTE

Exposé des motifs,

Depuis 2011, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un plan pluriannuel de travaux concernant l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et notamment la restauration et la sauvegarde de vitraux. Les restaurations des baies n° 3 et n° 4 ont déjà été réalisées.

Afin de poursuivre ce plan et procéder à la restauration de la baie de vitraux n°20 « Représentation allégorique des luttes entre protestants et catholiques », il convient de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PARTENAIRES	MONTANT ELIGIBLE (HT)	MONTANT SOLLICITE	TAUX DE FINANCEMENT
DRAC	67 019,00 €	16 754,75 €	25 %
GRAND EST	67 019,00 €	10 052,85 €	15 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	67 019,00 €	10 052,85 €	15 %
DETR	67 019,00 €	13 403,80 €	20 %
COMMUNE DE LAVAU	67 019,00 €	3 350,95 €	5 %
COMMUNE DE PONT-SAINT-MARIE	67 019,00 €	13 403,80 €	20 %
COUT TOTAL	67 019,00 €	67 019,00 €	100 %

La commune de Lavau participe à hauteur de 20 % du reste à charge.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'ADOPTER**, le plan de financement prévisionnel d'un montant de 67 019 € HT,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans les tableaux ci-dessus et tout autre partenaire intéressé par le projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-18

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN MOSAÏQUES 2022 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

Exposé des motifs,

Depuis 2014, la ville de Pont-Sainte-Marie organise une exposition d'art contemporain dénommée « Mosaïques ». L'objectif de cette exposition est de sensibiliser le public à l'art contemporain en mettant en valeur des artistes de renommée nationale et internationale. Cet engagement peut être mené à bien grâce à la collaboration avec Christian NOORBERGEN, commissaire de cette exposition. Grâce aux nombreux réseaux de celui-ci, la ville a pu accueillir les œuvres d'artistes souvent réservées aux grandes scènes nationales et internationales. Ils sont réunis dans un même espace dans lequel ils proposent un ensemble puissant, fait de cohérence et de chocs esthétiques très contrastés.

La prochaine édition de l'exposition « Mosaïques » aura lieu du samedi 01 octobre au dimanche 23 octobre 2022. Le fil conducteur en sera « la nature dans l'art moderne et contemporain ».

La commune accueillera 7 artistes, dont 3 aubois :

- 5 peintres : Robert DELAFOSSE, Jacob DIBOUM, Guillaîne QUERRIEN, Benoit TRIMBORN, Sarah NAVASSE
- 1 sculpteur : Didier ROUSSEAU-NAVARRÉ
- 1 photographe : Nathalie SAVEY

Ces artistes bénéficieront de droits de monstration de 300 € chacun. Le commissaire d'art, Christian NOORBERGEN, assurera également le rôle de scénographe pour une prestation globale de 2 000 €.

Afin de mettre en œuvre cette exposition, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DRAC et de la Région Grand Est.

Il convient donc de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous dont le coût global s'élève à 26 400 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Prestations de services	1 600 €	Autofinancement ville de Pont-Sainte-Marie	16 400 €
Matières et fournitures	900 €	DRAC	5 000 €
Location	7 000 €	Région Grand Est	5 000 €
Assurance	300 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 100 €		
Publicité, publication	600 €		
Déplacements, missions	1 900 €		
Services bancaires, autres	1 100 €		
Rémunération des personnels	8 200 €		
Charges sociales	700 €		
TOTAL	26 400 €	TOTAL	26 400 €

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-finances du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'ADOPTER**, le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans les tableaux ci-dessus et tout autre partenaire intéressé par le projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-19

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

REACTUALISATION DES TARIFS D'ADHESION A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Vu la délibération du 27 novembre 2019,

Exposé des motifs,

Compte tenu des modifications de tarifs décidés par Troyes Champagne Métropole, et notamment la mise en place de la gratuité pour certaines catégories de population, il convient pour la Ville de Pont- Sainte- Marie de réactualiser son tableau de tarifs avec une prise d'effet au 1^{er} décembre 2021.

Il vous est donc proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} décembre 2021 :

		ADHESION ANNUELLE		
ADHERENTS		LOCAL	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	LOCAL + TCM
HABITANT DE PONT SAINTE MARIE	Adultes (+ 18 ans)	5,00 €	15,00 €	20,00 €
	Etudiants et apprentis (+ 18 ans)	2,00 €	GRATUIT	2,00 €
	Demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Associations maripontaines / Enseignants / Service PMI / Bébés lecteurs avec assistantes maternelles / animateurs de l'accueil de loisirs / Agents de la crèche	GRATUIT	15,00 €	15,00 €
	Enfants (- 18 ans) / Lycéens	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
HABITANT DE TCM	Adultes (+ 18 ans)	15,00 €	15,00 €	30,00 €
	Etudiants	2,00 €	GRATUIT €	2,00 €
	Demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Enfants (- 18 ans) / Lycéens / Apprentis	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
HABITANT HORS TCM	Adultes (+ 18 ans)	20,00 €	35,00 €	55,00 €
	Etudiants	2,00 €	GRATUIT €	2,00 €
	Demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Enfants (- 18 ans) / Lycéens / Apprentis	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Vu l’avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 23 novembre 2021

Vu l’avis favorable de la commission Finances /Urbanisme du 1^{er} décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l’unanimité des membres présents

- D’APPROUVER les nouveaux tarifs comme présentés ci-dessus et applicables au 01-12-2021,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-20

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

ADHESION A LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Rapporteur : Cyril CLAUSIER

Exposé des motifs,

Dans le cadre de son développement, la médiathèque de Pont-Sainte-Marie, souhaite augmenter son offre de jeu, notamment à l'attention des plus jeunes.

A cet effet, il peut être envisagé d'adhérer à la ludothèque de Saint-André-Les-Vergers selon les tarifs suivants :

Coût annuel adhésion	56,50 €
Prêt pour 5 jours	20 €/mois

Vu l'avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 23 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances /Urbanisme du 1er décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la ville de Pont-Sainte-Marie à la Ludothèque municipale de Saint-André-les-Vergers au 1^{er} janvier 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-21

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE – RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU DISPOSITIF À LA COMMUNE DE BRÉVIANDES

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA POLICE NATIONALE

Rapporteur : Pascal LANDREAT

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 99-291 du 16 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale,
Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,
Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,
Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un cadre de déontologie pour la police municipale,
Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de la police municipale,
Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 modifié relatif à la mise en commun des agents de police et leurs équipements,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les articles L511-4 et suivants, L512-1 et L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la délibération du 17 décembre 2018,

Exposé des motifs,

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la ville de Pont-Sainte-Marie a intégré au 1^{er} janvier 2016, le service mutualisé de la police municipale de Saint Julien les Villas, Saint-Parres-aux-Tertres et Rosières-Près-de-Troyes.
Ce service mutualisé permet de répondre au besoin croissant de sécurité, de sureté, de salubrité et de tranquillité publique dans les 4 communes.

La convention arrivant à terme, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans soit du 1/01/2022 au 31/12/2024.

Parallèlement, la ville de Bréviandes souhaite intégrer le service de Police Mutualisée déjà en place à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle complètera l'équipe avec un policier municipal supplémentaire.

Les agents assurent leurs compétences sur le territoire des 5 communes dans les domaines suivants et conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La sécurité, la sureté, la salubrité et la tranquillité publique,
- L'application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions au stationnement, au Code de la Route, le dépistage de l'alcoolémie,
- Le relevé d'identité en cas de contravention que la Police Municipale a compétence à relever,
- L'aide ponctuelle envers les administrés,
- La surveillance et la régulation, si nécessaire, de la circulation routière,
- Le relevé des infractions au Code de la Voirie Routière.

Sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du Maire, de chaque commune considérée, sur son territoire.

Par ailleurs, la convention de coordination passée entre la Police Municipale Mutualisée et les forces de sécurité de l'État doit également être renouvelée.

Vu l'avis favorable de la commission Sécurité/Politique de la ville du 1er décembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances /Urbanisme du 1er décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mutualisation de Police Municipale de Saint-Julien-Les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Pont-Sainte-Marie, Rosières-Près-Troyes et Bréviandes, applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale Mutualisée de Saint-Julien-Les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Pont-Sainte-Marie, Rosières-Près-Troyes et Bréviandes, applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, M. Géraud MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-22

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – GRAND TROYES ET TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE**

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion des communautés d'agglomération du Grand Troyes et de Troyes Champagne Métropole, respectivement pour les exercices 2013 à 2016 et les exercices 2017 et suivants.

La ville de Pont-Sainte-Marie étant membre de la communauté d'agglomération du Grand Troyes puis de celle de Troyes Champagne Métropole, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a adressé, par mail reçu le 26 juillet 2021, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes établi suite à ce contrôle.

Conformément à l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire par le Président de Troyes Champagne Métropole, le 12 juillet dernier. L'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières dispose que « le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat ».

Ce rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux avec l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ci-annexé.



Le Maire

Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, M. Jacky NGUYEN, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2021-12-23

Date de la convocation : 02-12-2021

Date d'affichage de la convocation : 02-12-2021

Acte rendu exécutoire : 10-12-21

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Exposé des motifs,

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole ainsi que du Compte Administratif 2020 approuvé par délibération communautaire du 3 juin 2021.

Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de TCM en 2020 au service du territoire. Sans être exhaustif, la Communauté d'Agglomération a porté son effort sur trois priorités.

1 – La gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19

TCM s'est particulièrement mobilisé, en étroite coordination avec les acteurs locaux, pour protéger la population et les entreprises face à la pandémie de Covid 19 :

- achat et distribution de matériels de protection aux habitants, entreprises et professionnels de santé (masques, gel hydroalcoolique, gants, blouses, charlottes, lunettes, etc.). Notons que TCM a passé une commande groupée de 210 000 masques pour le compte des communes membres ;
- organisation et déploiement des moyens logistiques importants pour réaliser les campagnes de dépistage et de vaccination à Troyes, Estissac, Bouilly et Lusigny-sur-Barse. Aujourd'hui, près de 220 000 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin sur notre territoire.

2 – Le soutien en faveur des entreprises pour favoriser l'emploi

TCM a initié ou accompagné diverses actions dans l'exercice de sa compétence Développement économique :

- labellisation « site industriel clés en main » du Parc du Grand Troyes (ce référencement accroît l'attractivité de cette infrastructure communautaire au niveau national et international) ;
- requalification des parcs d'activités communautaires (à l'image du Parc du Grand Troyes où une nouvelle voie a été créée pour desservir l'entreprise Garnica) ;
- lancement d'une étude sur la création d'une zone d'activités à Bouilly destinée aux artisans locaux (sur un terrain de 7 hectares le long de la RN 77) ;

- aménagement de la zone artisanale de Cupigny à Creney-près-Troyes (pour répondre aux besoins des artisans locaux) ;
- participation à hauteur de 429 425 € au fonds de Résistance créé par la Région Grand Est pour soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire sous de prêts à taux zéro (28 entreprises bénéficiaires sur les 35 dossiers présentés en 2020), etc.

3 – La qualité et l’efficacité du service public

Dans ce domaine également, TCM a poursuivi son effort afin de garantir un service de qualité à la population :

- labellisation des espaces France Services d’Estissac et de Saint-Lyé/Bouilly (fonctionnant comme un guichet unique, ces structures renseignent les administrés et leur permettre d’effectuer les démarches administratives) ;
- réhabilitation de la digue de Fouchy à Troyes et La Chapelle Saint-Luc (ces travaux protègent les populations, administrations et entreprises riveraines du risque inondation) ;
- entretien des cours d’eau (38 km) pour favoriser l’écoulement des eaux et lutter contre le risque d’inondation ;
- structuration du projet de Maison de Santé Pluri-professionnelle à vocation Universitaire afin d’attirer des professionnels de santé sur le territoire et lutter contre la désertification médicale ;
- maintien du service public durant la crise sanitaire (transports en commun, médiathèque Jacques Chirac, ramassage des ordures ménagères...), etc.

A travers ces actions, TCM a su affirmer la solidarité comme valeur essentielle et jouer son rôle de moteur du développement et de l’équilibre du territoire.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

- **PREND ACTE du rapport d’activité 2020 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé**



Le Maire

Pascal LANDRÉAT